



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

**ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_20
relatif à l'appel à projets « Inno Alliance »**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **21 NOV. 2025**

Le Président du Conseil régional,


François-Nicolas SOURDAT
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANÇÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 1 - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

Objectif 1.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

Action 116 – Accompagner les projets industriels innovants

- Appel à projets -

« Inno Alliance »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2027

Table des matières

Table des matières

Table des matières	2
Préambule réglementaire	3
Cadre et objectifs de l'appel à projets	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Modalités de l'appel à projets	6
Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers	7
Annexe 1 : liste des structures accompagnatrices	9

Préambule réglementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projets s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – Smart Specialisation Strategy) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTE) votée en avril 2023. Par cette stratégie, la Bretagne a souhaité se doter d'un outil de transformation au service de son ambition, en s'inscrivant dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours.

La S3 met en avant un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal directement relié aux trois orientations prioritaires de la SRTE, vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Accélérer les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne ;
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté ;
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel.

L'appel à projets « Inno Alliance » a pour ambition d'accompagner des synergies et de favoriser les dynamiques entre entreprises dans ces domaines d'innovation stratégiques, y compris dans l'axe transversal des transitions. Nécessairement accompagnés par une structure bretonne de l'innovation (technopole, CIT, pôle de compétitivité, Bretagne Compétitivité...) (cf Annexe 1), les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Cet appel à projets s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique ; Objectif spécifique 1.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes ; Action 116 : Accompagner les projets industriels innovants.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) **Eligibilité du bénéficiaire et du projet**

Les projets ciblés sont des **projets de R&D¹ partenariaux associant 2 à 5 entreprises, dont au moins une PME² bretonne qui sera le porteur et coordonnateur du projet**. Aucune des entreprises participantes ne doit supporter plus de 70 % des coûts éligibles ;

Le consortium devra être composé a minima de **deux entreprises bretonnes** (PME, ETI, grande entreprise) dont le porteur mentionné ci-dessus ;

Des entreprises liées³ ne pourront pas détenir plus de 70% du budget total éligible du projet et ne pourront pas être les deux seules entreprises du consortium.

Il est possible d'associer au projet des partenaires localisés hors de la région Bretagne mais seuls les partenaires localisés sur le territoire breton pourront bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les entreprises en difficulté au sens du régime RDI SA. 111723 ne sont pas éligibles ;

Les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants ;

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des 5 domaines d'innovation stratégiques de la Région Bretagne (Stratégie de recherche et d'innovation/S3). Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une des 2 transitions ou des enjeux de souveraineté.

Seront privilégiés les projets visant la (re)localisation d'activités en région, la transformation du tissu industriel breton par l'innovation ou le développement d'innovation à fort impact pour l'économie par effet d'entraînement sur une filière et/ou potentiel de création d'emploi.

Le budget du projet par partenaire devra être à minima de 250K€ de dépenses de R&D.

-
- 1 Catégories des projets de R&D définies à l'annexe I du régime cadre exempté de notification N°SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
 - 2 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou son total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI N°SA. 111723). En cas d'appartenance à un groupe, les chiffres consolidés sont pris en compte.
 - 3 Entreprises liées : entreprises constituant un groupe par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote d'une entreprise par une autre (par exemple à travers une détention de plus de 50% du capital social) ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise (cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) – se rapprocher des services de la Région en cas d'interrogations.

B) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles⁴. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerter des travaux réalisés **en Bretagne**.

Conformément à la logique de simplification de l'accès aux fonds européens, un financement à **taux forfaitaire** sera appliqué à certaines dépenses, sur la base de la **méthode des options de coûts simplifiés**⁵. Les dépenses calculées selon un mode forfaitaire ne seront pas à justifier, ni à l'instruction, ni au moment des demandes de versement de l'aide.

Options de coûts simplifiés (OCS)

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projets doivent obligatoirement être utilisés. Ainsi, le plan de financement affichera les dépenses de personnel de R&D et les coûts simplifiés (frais forfaitaires) suivants seront appliqués :

- Si l'entreprise atteste sur l'honneur qu'elle supportera uniquement des coûts indirects en plus des dépenses de personnels : 15% des dépenses de personnel pour couvrir les coûts indirects,

OU

- Si l'entreprise atteste sur l'honneur qu'elle supportera des dépenses de personnel + d'autres dépenses directes (consommables, amortissement d'équipements, sous-traitance) ET des coûts indirects ; 40% des dépenses de personnel, pour couvrir l'ensemble des autres dépenses (directes et indirectes) du projet,

Ainsi, selon la typologie du projet d'innovation, l'un des taux présentés ci-dessus sera appliqué par les services de la Région (les taux n'étant pas cumulatifs).

C) Eligibilité temporelle

Les projets pourront démarrer à partir du 01/01/2026.

La date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de dépôt d'un pré-dossier (cf. rubrique « Modalité de dépôt des dossiers ») auprès du service instructeur. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant cette sollicitation.**

4 Dépenses éligibles selon le régime RDI N°SA. 111723 : dépenses de personnel, consommables et petits matériels intégralement affectés au projet, amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet), sous-traitance.

5 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. **Dans le cas du financement à taux forfaitaire, des catégories de dépenses sont déterminées par l'application d'un pourcentage fixé au préalable à une ou plusieurs autres catégories de coûts (coûts directs, indirects, frais de personnel).**

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.

Les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :

- > L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins un des domaines d'innovation stratégiques ;
- > Le caractère structurant du projet au niveau régional et son impact pour le territoire au vu des retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à très court terme (1 an après la fin du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;
- > Le caractère innovant du projet ;
- > La qualité et la complémentarité du consortium ;
- > La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement...).
- En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;
- > La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- > La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
- > Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides à l'innovation de la Région Bretagne seront prioritaires ;
- > Il ne peut y avoir de sous-traitance entre partenaires du projet.

Aussi, les critères d'évaluation des projets porteront, **par priorité** dans l'ordre suivant :

- Le caractère structurant du projet au niveau régional ;
- Le caractère innovant et réalisme technique ;
- Les retombées économiques et technologiques ;
- La qualité du partenariat et la capacité à gérer le projet.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux climatiques et environnementaux

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'appel à projets.

Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER dans la limite de 50 % des dépenses éligibles pour les PME, 35 % pour les ETI, 30% pour les GE. L'aide minimum par partenaire sera de 75 000 €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée, l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter une contrepartie privée (auto-financement). Il devra également justifier au moment de l'instruction d'un plan de Trésorerie suffisant pour mener à bien le projet.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, ...

D) Modalités du versement de l'aide

Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais forfaitaires (coûts simplifiés).

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

L'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet sera à fournir au plus tard au moment de la demande du 1^{er} paiement.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/12/2027 ou avant si épuisement des crédits**

Instruction : **Au fil de l'eau en fonction de leur ordre de dépôt, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

1. Dépôt d'un pré-dossier (à télécharger sur europe.bzh) composé :

- D'une présentation synthétique du projet
- D'une présentation détaillée de chaque partenaire breton (les autres seront présentés dans le document de synthèse du projet)
- D'un prévisionnel de dépenses pour chaque partenaire breton
- D'une lettre d'intention datée et signée incluant le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet (avec dates de début et de fin) ; la localisation du projet ; la liste des coûts du projet ; le type d'aide et montant du financement public nécessaire pour le projet
- D'un courrier de soutien de la structure accompagnatrice

L'ensemble de ces pièces est à renvoyer à innovation.feder@bretagne.bzh

Aucun dossier ne sera examiné sans l'ensemble de ces documents, complétés dans leur intégralité.

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

À l'issue de cet examen, les projets considérés comme éligibles seront à déposer en ligne sur la plateforme AIDEN. Un mail sera adressé à chaque partenaire avec les éléments attendus.

Aucun dossier ne sera examiné sans l'ensemble de ces documents, complétés dans leur intégralité.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du Président du Conseil régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :

- > L'organisation d'une réunion de lancement et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région participera dans la mesure du possible ;
- > La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;
- > La rédaction d'un rapport de fin de projet.

À ce titre, les partenaires s'engagent à fournir à la Région les informations de suivi dont elle aura besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :
innovation.feder@bretagne.bzh

Annexe 1 : liste des structures accompagnatrices

Structure	Contact mail
Réseau des technopoles	
Poool (Rennes, Saint Malo)	v.watine@lepoool.tech
VIPE (Vannes)	caroline.bigot@vipe-vannes.com
Audélor (Lorient)	a.rentenier@audelor.com
Technopole Quimper Cornouaille (Quimper)	ronan.leden@tech-quimper.fr
Technopole Brest Iroise (Brest)	julie.guerimand-fiou@tech-brest-iroise.fr
Anticipa (Lannion)	sophie.marechal@technopole-anticipa.com
Innozh (Saint Brieuc)	benedicte.legouil@innozh.fr
Pôles de compétitivité	
Valorial (Agri-agro)	gwenn.weber@pole-valorial.fr ; cyria.araud@pole-valorial.fr
Végépolys Valley (Végétal)	Claire.delaunay@vegepolys-valley.eu
Atlanpole Biothérapie (Santé)	aude.breton@atlanpolebiotherapies.com
EMC2 (industrie, matériaux)	marie-christine.lancien@pole-emc2.fr
Images & Réseaux (Numérique)	lcolin@images-et-reseaux.com ; ogouin@images-et-reseaux.com
ID4Mobility (Mobilités)	pierre.servel@id4mobility.org
Pôle Mer Bretagne Atlantique (Mer)	anais.turpault@polemer-ba.com
Centres techniques	
CEA	alexandrine.pingel@cea.fr
ADRIA	nadia.leden@adria.fr
CEVA	stephanie.pedron@ceva.fr
Idmer	florence.kerveadou@idmer.com
Vegenov	danan@vegenov.com)
Centre Culinaire Conseil	mgarin@centreculinnaire.com
Biotech Santé Bretagne	nelly@biotech-sante-bretagne.fr
CRT de Morlaix	gwenaelle.lecorre@crt-morlaix.com
Pôle Cristal	f.bazantay@pole-cristal.fr
Institut Maupertuis	eric.laurensot@institutmaupertuis.fr
Photonics Bretagne	dmechin@photonics-bretagne.com
Autres structures	
Bretagne Next	a.terpant@bdi.fr
Bretagne Compétitivité	Sandra.leleannec@bretagne-competitivite.fr
,,,	

Cette liste n'est pas exhaustive (ex: incubateurs ou accélérateurs privés etc...).